

Communauté de Communes de Douve et Divette

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DU 2 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le deux du mois de juillet, à 14 heures, les Membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président de la Communauté de Communes.

Etaiet Présents :

Monsieur Henri DESTRES Président de la Communauté de Communes, Madame Brigitte LESOIF Vice-Présidente

Collège des Elus : Sylvie DESMOTTES (Couvillle), Guy AMIOT (Hardinvast), Yves FOSSEY (Saint Martin le Gréard), Serge COTTEBRUNE (Tollevast), Yves-Marie DUBOST (Virandeville).

Collège des usagers : Marie-Jeanne GIARD (UDAF de la Manche).

Collège des représentants des personnes handicapées : Raymond BEAUFILS (FNATH), Mario BATTU (ANEHP), Frédéric LEQUILBEC (APF).

Collège des personnes qualifiées : Martine PAGNY (DDE de la Manche)

Etaiet absents excusés :

André PICOT (Martinvast), Daniel LEBOYER (Nouainville), Renée DELAGE (Sideville), Lucien LEMENANT (Teurthéville-Hague)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

PRESENTATION ET INSTALLATION DE LA COMMISSION

Représentants des élus

- Madame Sylvie DESMOTTES, Commune de COUVILLE
- Monsieur Guy AMIOT, Commune de HARDINVEST
- Monsieur André PICOT, Commune de MARTINVEST
- Monsieur Daniel LEBOYER, Commune de NOUAINVILLE
- Monsieur Yves FOSSEY, Commune de SAINT-MARTIN-LE-GREARD
- Madame Renée DELAGE, Commune de SIDEVILLE
- Monsieur Lucien LEMENANT, Commune de TEURTHEVILLE-HAGUE
- Monsieur Serge COTTEBRUNE, Commune de TOLLEFAST
- Monsieur Yves-Marie DUBOST, Commune de VIRANDEVILLE

Représentants des associations

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (F.N.A.T.H.) : Monsieur Raymond BEAUFILS
- Association Normande d'Entraide aux handicapés physiques (A.N.E.H.P.) : Monsieur Mario BATTU
- Association des Paralysés de France (A.P.F.) : Monsieur Frédéric LEQUILBEC

Représentants des usagers

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) : Madame Marie-Jeanne GIARD
- Union Fédérale des Consommateurs UFC Que choisir :

Représentant des personnes qualifiées

Un représentant de la DDE de la Manche : Madame Martine PAGNY

RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITÉ

Synthèse des obligations portant sur la voirie, les espaces publics et les transports

Objet	Obligation de faire	Initiative	Délai
Voirie et espaces publics pour toutes les communes	Plan de mise en accessibilité	Président de la CCDD	23.12.2009
Transports publics	Schéma directeur d'accessibilité	AOT	11.02.2008

Synthèse des obligations portant sur les établissements recevant du public (ERP)

Objet	Obligation de faire	Initiative	Délai
ERP neufs ou créés par changement de destination	Accessibilité tous handicaps des locaux ouverts au public	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Demande de PC ou d'autorisation déposée à partir du 01.01.2007
ERP existants des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	01.01.2011
	Mise aux normes accessibilité	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	01.01.2015
ERP existants de 5ème catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	01.01.2015

Synthèse des obligations concernant les bâtiments d'habitation

- Les bâtiments d'habitation collectifs neufs obligatoirement accessibles.
- Les travaux importants (extension ou réhabilitation) des bâtiments d'habitation collectifs existants doivent respecter les règles d'accessibilité.
- Maisons individuelles neuves construites pour la location, pour la mise à disposition ou pour être vendues devront respecter les règles d'accessibilité.

Synthèse des obligations des communes

- les espaces publics et la voirie urbanisée :
- **plan de mise en accessibilité avant le 22 décembre 2009**
- **mise aux normes avant le 11 février 2015.**
- les établissements recevant du public (ERP):
 - diagnostic d'accessibilité avant le **1er janvier 2011** pour les ERP de 4^{ème} catégorie
 - mise aux normes avant le **11 février 2015.**

Synthèse des obligations de la CIAPH

- Dresser le **constat de l'état d'accessibilité** du cadre bâti existant, de la voirie urbanisée, des espaces publics et des transports
- Etablir un système de **recensement de l'offre de logement** accessible aux personnes handicapées
- Présenter un **rapport annuel**
- Formuler toutes **propositions** qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Le constat d'accessibilité

PRECISIONS :

Le rôle principal de la CIAPH est de constater chaque année ce qui est fait dans les communes en matière d'accessibilité et de le transcrire dans un rapport annuel.

La CIAPH n'a qu'un rôle d'aide et de conseil auprès des collectivités. En aucun cas, elle ne pourra décider des aménagements et de leur financement, cette compétence relevant de la Communauté de communes après avis des communes dans le cadre du plan de mise en accessibilité et des propriétaires et gestionnaires pour les ERP.

Elle peut cependant fournir une aide technique à la Communauté de Communes pour la réalisation des diagnostics (fiches de recensement, mise à disposition de techniciens...) et apporter un avis quand la CCDD la saisit.

La communauté de Communes est responsable de la réalisation des diagnostics, de la mise en place du plan d'accessibilité après avis des Communes. Les Communes réalisent les travaux de mise aux normes.

Proposition d'organisation

- Planning proposé
- **2009 :**
 - ✓ Diagnostic espaces publics et voirie
 - ✓ Plan de mise en accessibilité
 - En parallèle : Début du travail sur le recensement de l'offre de logement*
- **2010 :**
 - ✓ Poursuite recensement des logements et constitution d'un fichier.
 - ✓ Recensement des E.R.P. non accessibles et examen d'un planning pour la réalisation des diagnostics des E.R.P. en partenariat avec les propriétaires et les gestionnaires.

Pour la réalisation des diagnostics, la communauté de Communes peut :

- Réaliser en interne les diagnostics avec l'aide de la C.I.A.P.H.
- Faire appel à un prestataire extérieur avec élaboration du plan de mise en accessibilité.

Estimation du coût d'un diagnostic réalisé par un prestataire extérieur

Les coûts approximatifs d'un diagnostic réalisé par un cabinet d'études spécialisé.

La mission proposée par un cabinet d'études spécialisé comprend **3 phases** :

- Analyse de la situation au regard des obligations réglementaires
- Description des travaux nécessaires
- Estimation financière des travaux

Le coût estimé de ce diagnostic pour les communes rurales est estimé à environ **500 euros par commune**.

Règlement intérieur de la CIAPH

Madame Brigitte LESOIF, suppléante de Monsieur DESTRES, Président donne lecture du projet de règlement intérieur de la CIAPH.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Débat des membres présents :

Monsieur AMIOT demande si le cheminement entre 2 ERP doit être adapté ?

Monsieur DESTRES précise que le diagnostic voirie doit tenir compte du cheminement entre les différents ERP.

Madame PAGNY souligne que 3 modes de gestion pour la réalisation du diagnostic sont possibles :

- La régie
- L'embauche d'un CDD compétent
- 2 bureaux d'étude, 1 pour la voirie et 1 pour les ERP

Monsieur LEQUILBEC pense que les ERP de 5^{ème} catégorie doivent être intégrés dans le diagnostic et le plan. La commission n'a pas toutes les compétences, mais elle doit garder un rôle d'aiguillon.

Monsieur BEAUFILS fait remarquer que les permis de construire font l'objet de refus en matière d'accessibilité à hauteur de 60%.

Il est constaté un manque de réflexes en matière d'accessibilité de la part des architectes, des constructeurs et des lotisseurs.

Madame PAGNY précise que la DDE peut mettre à disposition ses compétences pour la rédaction du cahier des charges dans le cadre du choix d'un bureau d'études.

Monsieur LEQUILBEC suggère la solution d'un technicien en interne, peut-être par le biais d'un étudiant en licence aménagement du territoire sur l'IUT d'Alençon.

Madame PAGNY propose d'interroger les écoles d'architectures.

Madame GIARD évoque un contrat de professionnalisation.

Monsieur DESTRES propose également de réfléchir sur l'emploi d'un chargé de mission.

Monsieur AMIOT suggère que l'on se rapproche de la CC Des Pieux pour connaître les profils de poste qui seront créés par cette collectivité.

Monsieur BEAUFILS souligne qu'actuellement seules les CC de la Hague, Les Pieux et Valognes ont mis en place une CIAPH.

Madame PAGNY propose de mettre en concurrence les bureaux d'étude.

Monsieur COTTEBRUNE conseille de faire une réunion fin septembre afin de présenter les 2 possibilités.

Monsieur DESTRES propose de saisir la DDE pour l'établissement d'une convention partenariale pour l'élaboration du cahier des charges.

Madame Sylvie DESMOTTES suggère de retirer de l'étude les zones déjà couvertes par les aménagements de bourg comme Virandeville et Couville.

Messieurs LEQUILBEC et COTTEBRUNE demande si une suppléance est possible en l'absence d'un titulaire.

Monsieur DESTRES précise que ce dispositif n'est pas prévu. Néanmoins, il semble difficile qu'un suppléant puisse suivre les débats de la CIAPH sans y assister régulièrement.

Monsieur le Président lève la séance et invite l'assemblée à une prochaine réunion le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 14 heures.